Séance du mardi 6 septembre 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Nicolas GUIMET a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MURRIS Isabelle , NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absents excusés : MERANDON Frédéric (pouvoir Frédéric CHABOD).
Absent : SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31.08.2011.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs par délibération en date du 1er avril 2008 et selon l'article 20 de cette même délibération, il a procédé à un déblocage d'une ligne de trésorerie de 200.000 euros supplémentaires auprès du crédit agricole afin de pouvoir régler les différents mandats en cours. De plus, suite à la délibération de création du poste d'adjoint technique en date du 14 juin 2011, et après avoir reçu plusieurs candidatures, une personne a été retenue dont le contrat commencera en date du 17 octobre 2011.

2011-09-01 Renouvellement convention agence postale

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la convention initiale relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale signée le 6 septembre 2006 est arrivée à expiration. Il convient par conséquent de la renouveler pour une durée de neuf années, sachant que des modifications ont été apportées à la convention initiale, soit :

- L'amplitude horaire ainsi que les heures d'ouverture sont désormais déterminées par la commune ;
- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle est fixé à 950 euros revalorisé chaque année ;
- Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou des demandes de versement est porté à 350 euros par titulaire et par compte sur 7 jours glissants ;
- L'agence postale est rattachée au bureau de la Roche Sur Foron au lieu de Reignier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec La Poste pour l'agence postale de la commune pour une durée de neuf années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-09-02 Choix de l'instructeur des Permis de Construire, Permis d'Aménager et Certificats d'Urbanisme d'opération

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite à l'annulation de la délibération initiale en date du 5 avril 2011 résultant du retrait de la délibération d'approbation du PLU et considérant que Le PLU approuvé en date du 14 juin 2011 n'a pas fait l'objet d'un recours gracieux par la Préfecture, il convient dés à présent de prévoir l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune d'Arthaz, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables auprès du Syndicat de Bellecombe, compétent en la matière. Il précise que les demandes d'autorisations resteront toujours déposées ou adressées en mairie et seront transmises, avec l'avis de la commission d'urbanisme, à la structure intercommunale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-3, R.422-3 et R.422-4,
Vu la délibération de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame en date du 14 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le projet de convention avec le Syndicat de Bellecombe relative aux modalités d'instruction des autorisations et actes se rapportant à l'occupation des sols,

- **Décide** de déléguer la compétence des instructions des permis d'aménager, permis de construire et certificats d'urbanisme d'opérations au Syndicat de Bellecombe à compter du 1er octobre 2011.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention devant intervenir entre le Syndicat de Bellecombe et la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et définissant les conditions dans lesquelles le Syndicat assurera cette instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-09-03 <u>Instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles</u>

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à deux tiers du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - **.** lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - **.** ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - **.** ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - **.** ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - **.** ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - **.** ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation.
  - **.** ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Modification délibération N°2011-07-04 concernant l'acquisition des terrains aux Rafforts

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération en date du 5 juillet 2011, le propriétaire des terrains aux Rafforts demande à conserver deux parcelles contiguës à sa maison, ce qui diminuerait le prix d'acquisition à 62.000 euros. Cependant le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur la délibération initiale et demande à ce que des négociations soient engagées avec le propriétaire des terrains.

2011-09-04 Modification convention 2009 Orange Ranqueuse

Monsieur Le Maire expose que par bail en date du 15 mai 2009, la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame a autorisé la société Orange France à installer et exploiter une station relais de radiocommunications avec les mobiles sur un terrain situé Route des Ranqueuses, Cependant suite à l'autorisation de RTE (Réseau de Transport Electricité), Orange France doit déplacer l'armoire électrique au pied du pylône, d'un mètre vingt environ par rapport aux plans du bail datant du 15 mai 2009. En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant modificatif au bail initial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour le déplacement de l'armoire électrique selon les plans fournis par Orange France.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant modificatif correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-09-05 Avis sur la création d'un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence transport urbain entre les 4 communautés de communes

Considérant que les études transport réalisées pour les Communautés de communes de Faucigny-Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève ainsi que des 4 Rivières ont démontré la pertinence d'une création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle des 4 communautés de communes ;
Considérant qu'en application du décret N°85-891 du 16 Août 1985, cette création doit être constatée par arrêté de Monsieur Le Préfet après délibération des organes compétents et après avis du Conseil Général ;
Considérant que pour la création de ce périmètre des transports urbains et pour l'organisation en commun par les communautés de communes concernées, des services urbains collectifs de voyageurs sur le périmètre des transports urbains, les 4 communautés de communes souhaitent la création entre elles d'un syndicat mixte des transports « SM4CC » ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le périmètre des transports urbains ;
Considérant qu'aux termes de l'article L.5214-27 du CGCT, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5214-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;
Vu le Code des Transports et notamment le Titre III du Livre II de la première partie de ce même code ;
Vu le décret N°85-891 du 16 Août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personne ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** à la création d'un syndicat mixte de transport entre les 4 communautés de communes de Faucigny-Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève ainsi que des 4 Rivières, et à l'adhésion de la communauté de communes

d'Arve et Salève à ce syndicat pour l'exercice de la compétence « Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande ».

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Président de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Organisation de l'inauguration du 17 septembre, concernant l'école maternelle, le 1er tronçon de sécurisation de la RD 202 avant lancement de la tranche optionnelle et finale, et la pose de la 1ère pierre de la maison intergénérationnelle

Monsieur Le Maire fait le point sur l'organisation de cette journée qui débutera à 10h30 avec le discours des personnalités présentes avec diffusion d'un film sur la commune, coupure du ruban d'inauguration et plantation de l'arbre en mémoire de Fabienne MOREL et enfin visite guidée de l'école. Un repas savoyard offert à toutes les personnes présentes clôturera cette matinée.

Point sur les projets en cours

- Maison intergénérationnelle : le dossier du permis de construire est en cours de finition et sera bientôt déposé pour instruction.
- Sécurisation RD202 : Le début des travaux de finalisation de la sécurisation commencera le lundi 19 septembre pour une durée d'environ 6 à 8 semaines.
- Travaux extension école : la levée des réserves aura lieu le mercredi 14 septembre à 8h30 et sera suivi à 9h30 par la réception définitive des travaux.

Rapport des commissions

- Urbanisme : la prochaine réunion de la commission aura lieu ce jeudi 8 septembre.
- Animation : le forum des associations s'est déroulé le samedi 4 septembre à la salle communale et a été l'occasion, pour les personnes présentes, de s'inscrire aux activités proposées par les associations de la commune.

Informations et questions diverses

- Rentrée scolaire : suite au constat des effectifs chargés dans les classes lors de la rentrée scolaire par l'inspectrice d'académie, la décision d'ouverture d'une cinquième classe a été fixée par le comité technique paritaire académique et départemental.
- Appartement Basse Arve : le service juridique d'EDF étudie la possibilité de renouveler la convention de mise à disposition de ce logement avec la commune.
- Départ agent communal : Monsieur Le Maire informe les conseillers du départ de Monsieur Loïc ZILIOLI qui était en charge de la communication et de l'accueil au sein de la mairie suite à la fin de son contrat aidé.
- Projet carrière sur les Bois : suite à la demande de déféré préfectoral de la société Barbaz à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU, celle-ci a été rejetée par le préfet.

2011-09-01 Renouvellement convention agence postale
2011-09-02 Choix de l'instructeur des Permis de Constuire, Permis d'Aménager et Certificats d'Urbanisme d'opération
2011-09-03 Instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
2011-09-04 Modification convention 2009 Orange Ranqueuse
2011-09-05 Avis sur la création d'un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence transport urbain entre les 4 communautés de communes

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
GUIMET Nicolas	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	